

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le
Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
TOURS

Du 1 septembre 2016



Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers

Exercice : 22

Présents : 19

Votants : 19 (DEL034)

Votants : 20

L'An Deux Mil Seize, le premier septembre

Le Conseil Municipal de la Ville de **SAVONNIERES**

légalement convoqué le vingt-cinq août Deux Mil Seize

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Bernard LORIDO

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Thierry DUPONT, Nathalie SAVATON, Emmanuel MOREAU, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Mme Stéphane JUDE-HATTON, Charles PARE, Christine GATARD, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES, Alain LOTHION-ROY, Isabelle TRANCHET, Sébastien HERBERT.

Absents ayant donné procuration : Corinne BISSON a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents sans procuration : Hélène SOUBISE, Mélanie LETOURMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain LOTHION-ROY

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 : adoption à l'unanimité

II/ Délibérations :

2016/034 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur LORIDO maire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21, L153-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS),

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 et la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant révision du POS et fixant les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2012 et la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU le bilan de la concertation,

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

VU l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire en date du 13 mai 2015 portant dispense d'évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 mars 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 2 mai au 3 juin 2016,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juin 2016,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

Date de réception	Nom des personnes publiques consultées ayant transmis une réponse
26/01/2016	Centre Régional de la Propriété Forestière du Centre (CNPFF)
04/02/2016	Région Centre Val de Loire
10/02/2016	Armée de Terre
29/02/2016	Commune de Villandry
07/04/2016	Tours Plus – Direction du Développement Urbain
05/04/2016	Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire
11/04/2016	Préfecture d'Indre et Loire - DDT
12/04/2016	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 15 mars 2016 (CDPENAF)
15/04/2016	Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
20/04/2016	Conseil Départemental d'Indre et Loire – direction des routes et des transports

VU la liste des modifications proposées après enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation Val Tours-Val de Luynes,

VU le projet PLU annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que, conformément à la délibération du 17 décembre 2009, le projet du PLU répond au projet de politique de développement raisonné souhaité par le Conseil Municipal en cherchant notamment à poursuivre le développement de la Commune tout en assurant aux Saponariens la tranquillité et la qualité de vie qu'ils attendent d'un espace semi-rural ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la délibération du 9 septembre 2010, le Conseil Municipal a cherché à respecter les prescriptions locales suivantes :

1. Un développement satisfaisant de la population qui assure un solde démographique positif garant de ressources stabilisées.
2. Un développement maîtrisé qui assure une constante adéquation entre les besoins de la population et les équipements communaux et infra communaux.
3. La conservation des caractéristiques d'un village en rue, typique des villages ligériens, concentrant sur le flanc de la rivière l'essentiel de l'activité commerciale et des activités humaines (associatives, scolaires).

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

4. La création de pôles publics et/ou privés qui puissent rythmer et accompagner le développement du plateau ;

CONSIDÉRANT les éléments exposés ci-dessous :

Le PLU porte sur la totalité du territoire. Il met en œuvre le PADD définissant la stratégie globale d'aménagement, de développement et de préservation du territoire communal, en cohérence avec les autres documents de planification.

Le PADD expose les objectifs essentiels pour l'avenir de la Commune pour la structuration de son espace et la préservation de la qualité de son cadre de vie et de son environnement. Il s'articule autour de 5 grands axes :

1. de protéger et valoriser les "valeurs" environnementales de la commune : paysage, patrimoine bâti, espaces boisés, espaces agricoles... ;
2. de s'appuyer sur ces dernières pour développer son attractivité touristique en lien avec les différents labels (Unesco, station verte, Loire à vélo...) ;
3. de délimiter strictement les sites de développement urbain de manière à limiter leurs impacts sur le socle agronaturel ;
4. de diversifier le parc de logements pour permettre des parcours résidentiels plus complets ;
5. de poursuivre une politique d'équipement ciblée et proportionnée en veillant à maintenir la diversité des fonctions sur la commune.

Le débat sur les orientations du PADD a eu lieu les 23 mai 2012 et 26 février 2015. Le bilan de la concertation a été établi puis présenté et approuvé lors du Conseil Municipal le 17 décembre 2015. Au cours de cette même séance le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées sur le projet arrêté.

Par arrêté municipal du 9 mars 2016, monsieur le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU. Cette enquête s'est déroulée du 2 mai au 3 juin 2016. M. Hubert FOUQUET et M. Pierre AUBEL, désignés par ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 3 février 2016, ont assumé respectivement les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et suppléant.

I. [Sur la consultation des PPA](#)

Le Projet de PLU a été transmis aux PPA à son élaboration, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme. Les PPA ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet du PLU arrêté, à défaut de réponse dans les 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Sur les 22 PPA consultées, 10 ont répondu, 5 ont donné un avis favorable strict ou n'avaient pas d'observation à formuler, 5 ont formulé des observations reprises dans l'annexe ci-jointe (cf. tableau).

II. [Sur le déroulement de l'enquête publique](#)

Par décision du 3 février 2016, le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Hubert FOUQUET en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

M. Le Maire a prescrit, le 9 mars 2016, l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU. Cette enquête s'est déroulée du 2 mai au 3 juin 2016, soit pendant 33 jours consécutifs.

Au total, 36 remarques ont été directement formulées dans le registre ou adressées par lettre (courrier ou mail) au commissaire enquêteur puis ajoutées au registre.

Le Commissaire Enquêteur a adressé à la Commune son rapport ainsi que ses conclusions et son avis le 29 juin 2016.

Avis du Commissaire Enquêteur :

« Après une étude approfondie du dossier, les rencontres avec le public lors des permanences, les visites effectuées sur place, les réunions avec les élus qui ont tenu compte des observations que j'avais soulevées pour apporter les modifications que je demandais, je considère que le projet mis en enquête est recevable et va pouvoir servir l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

C'est pourquoi et au regard de ces constatations : J'émet un AVIS FAVORABLE au PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAVONNIERES. »

Ses observations ont été reprises dans l'annexe ci-jointe (cf. tableau).

Le rapport et les conclusions ont été transmis à Monsieur le Préfet, à Mme le Président du Tribunal Administratif et mis à disposition du public.

III. [Sur la révision du Plan de Prévention des Risques inondation \(PPRI\) du Val de Tours-Val de Luynes](#)

Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016. Il vaut servitude d'utilité publique, et en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme, il doit être annexé sans délai aux documents d'urbanisme des communes concernées.

IV. [Sur les modifications mineures apportées au projet de PLU pour tenir compte des observations des PPA et du Commissaire Enquêteur ainsi que pour être en conformité avec les dispositions du PPRI](#)

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet PLU arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des PPA d'une part, et des résultats de l'enquête publique d'autre part.

Conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme, le projet PLU arrêté a été modifié pour tenir compte des dispositions édictées par le PPRI notamment dans le rapport de présentation et dans le règlement du PLU. Par ailleurs, le zonage et le règlement du PPRI ont été annexés au PLU.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications mineures au projet de PLU reprises dans l'annexe ci-jointe (cf. tableau) ;

- **DECIDE** d'approuver le nouveau PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut-être consulté.

- **DIT** que la présente délibération est exécutoire :

- après réception par monsieur le préfet
- après l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

- **DIT** que le PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie de Savonnières aux heures d'ouverture au public.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. LOTHION-ROY ne participe pas au vote)

[2016/035 HABITAT - FICHER COMMUN DES DEMANDES DE LOGEMENTS - APPROBATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE](#)

RAPPORTEUR : Jean-Michel AURIOUX adjoint au maire en charge de l'Administration Générale

La Communauté d'agglomération, le Conseil départemental, l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre et les bailleurs sociaux ont constitué un groupement de commandes pour la mise en place d'un fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire. Suite à son lancement opérationnel en décembre 2011, une charte de déontologie a été établie, afin de fixer les règles d'utilisation du fichier.

A la différence de nombreux territoires, l'outil mis en place en Indre-et-Loire intègre l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des demandes de logement. Les utilisateurs du fichier sont par conséquent : les bailleurs sociaux, les communes, le CIL Val de Loire, l'Etat, le Conseil départemental, Tour(s)plus et l'AFIDEM Centre en tant que gestionnaire départemental.

Suite au décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, le conseil municipal du 13 septembre 2012 a autorisé la commune à devenir lieu et service d'enregistrement de la demande locative sociale, à délivrer en conséquence le numéro unique et à utiliser le fichier commun de la demande locative sociale conformément à la charte de déontologie.

La charte proposée en annexe concerne :

- Les différents profils et droits associés pour l'utilisation du logiciel ;
- Les engagements des partenaires vis-à-vis des demandeurs, dont notamment l'enregistrement de toute demande quelles que soient ses caractéristiques ;
- Les engagements vis-à-vis des autres utilisateurs, en particulier la saisie rigoureuse et l'actualisation des informations pour garantir la fiabilité du fichier ;

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- Les responsabilités des demandeurs quant à la transmission rapide des pièces et réponses liées à l'instruction de leur dossier ;
- Le rôle des différents réservataires de logements : collectivités territoriales / EPCI, collecteurs du 1% logement et Etat ;
- Le fonctionnement du site de saisie en ligne www.demandelogement37.fr ;
- Le rôle du gestionnaire départemental du fichier, soit l'AFIDEM Centre, désignée par arrêté préfectoral du 4 janvier 2016.

L'Etat souhaite s'assurer de l'approbation par l'ensemble des partenaires de la charte de déontologie modifiée pour intégrer les dispositions prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Les principales évolutions concernent le déploiement du dossier unique. Afin de poursuivre la simplification des démarches pour les demandeurs de logements sociaux, lors de l'instruction des dossiers, les pièces justificatives seront transmises une seule fois, en un seul exemplaire et intégrées au fichier commun. Les demandeurs auront la possibilité de numériser eux-mêmes les documents et de les joindre sur le site Internet www.demandelogement37.fr ou de les déposer auprès du lieu d'enregistrement de leur choix.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2012 autorisant la commune à devenir lieu d'enregistrement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2012 approuvant la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire,

- **APPROUVE** les modifications apportées à la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire ;
- **S'ENGAGE** au respect de la charte de déontologie annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[2016/036 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS » DE L'AGGLOMERATION TOURS PLUS :](#)

RAPPORTEUR : Jean-Michel AURIoux adjoint au maire en charge de l'Administration Générale

En 2014, la commune de Tours et la communauté d'agglomération Tours Plus avait conclu une convention constitutive de groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications. Cette convention avait une durée de 3 ans.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Aujourd'hui, afin de ne pas alourdir la gestion actuelle (obligation de signature d'avenant pour l'adhésion des nouveaux membres, ...), la commune de Tours et la communauté d'agglomération Tours Plus ont décidé de résilier l'ancienne convention et d'en conclure une nouvelle.

Dans un courrier du 13 mai 2016, la Direction des systèmes d'information (DSI) de l'agglomération Tours Plus nous a envoyé ladite convention.

Pour la commune de Savonnières, les avantages que pourraient représenter cette adhésion :

- accès à des prix compétitifs concernant l'achat de petits et gros matériels : souris, clavier, téléphone, ..., PC, vidéoprojecteur ...
- assistance/Conseil du service de la DSI pour évaluer nos besoins, évaluer les coûts et les moyens (compétence en interne) *détails page 4/7 de la convention*
- les procédures de passation des marchés seront complètement assumées par le coordinateur (communauté de Tours Plus)
- une partie des tâches d'exécution sera également assumées par le coordinateur
- la responsabilité incombera au coordinateur tant envers les membres du groupement que les futurs contractants.

Après lecture de la convention, en adhérant au groupement d'achat, la commune de Savonnières :

- n'a aucune obligation de participer à l'achat de matériel
- n'a aucune obligation à rester membre du groupement et donc peut se retirer à tout moment, avec préavis d'1 mois (les procédures engagées par la commune de Savonnières devront être menées à terme avant tout retrait)
- pourra être associée si elle le souhaite à l'analyse des offres
Le coût pris en charge par la commune est le coût réel pour ses besoins propres indiqués au cahier des charges.

Les coûts liés à l'organisation des consultations, à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultation des entreprises et frais de publicité seront partagés pour moitié entre la communauté d'agglomération et la commune de Tours.

VU le projet de convention relative à l'adhésion au groupement de commandes permanent « Informatique et Télécommunication ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide d'adhérer au groupement de commande
- autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[2016/037 GESTION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOURS PLUS](#)

RAPPORTEUR : Nathalie SAVATON conseillère municipale déléguée communautaire

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Par délibération en date du 2 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé l'extension de ses compétences en vue de sa transformation en métropole. Ainsi, il est prévu qu'en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la Communauté d'agglomération assure la création, gestion, extension et translation et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que la création, gestion et extension des crématoriums.

La gestion du crématorium est actuellement assurée par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales via une convention de délégation de service public confiée par la ville de Tours, actionnaire majoritaire, prévoyant également , en application de l'article L 2223-19 du CGCT, la gestion du service extérieur des pompes funèbres incluant la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

Afin de garantir l'unicité et la globalité des services funéraires proposés aux usagers lors du renouvellement de la DSP arrivant à échéance en juillet 2017, il convient de compléter la compétence précitée par celle relative à la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation des chambres funéraires étant précisé que cette compétence n'est pas prévue dans les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

Il est précisé qu'il existe aujourd'hui 14 collectivités actionnaires au sein de la SEM PFI dont 11 situées sur le territoire de l'agglomération (Tours, La Riche, Joué-Lès-Tours, Saint Genouph, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Luynes, Notre Dame d'Oé, Fondettes, Saint Cyr sur Loire, Saint Pierre des Corps) et 3 hors territoire de l'agglomération (Larçay, Monnaie, Montlouis). Le capital de la SEM d'un montant de 587 612, 00€ est détenu à hauteur de 79,13 % par des collectivités territoriales, dont 77,29 % pour la Ville de Tours. Les autres actionnaires, hors collectivités territoriales, détiennent 20,87% du capital social et sont représentés notamment par la MUTAC, la CDC, la Mutualité Indre Touraine, la Caisse d'Épargne Centre Val de Loire.

Il convient d'ajouter, qu'outre ces 14 collectivités territoriales actionnaires qui sont toutes liées à la SEM PFI par un contrat de délégation de service public excepté Saint-Cyr-sur-Loire, deux autres collectivités territoriales, Chambray-lès-Tours et la ville aux Dames, ont délégué leur service extérieur des pompes funèbres à la SEM PFI.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification en date du 8 juillet 2016, de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 5211-17 et L5211-41,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2016,

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté d'agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante :

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

« gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires»

- **DIT QUE** l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016/038 RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE

RAPPORTEUR : Madame Cécile BELLET adjointe au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant que le bon fonctionnement de la pause méridienne implique le recrutement de 6 surveillants, et qu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire exposée ci-dessus, et de procéder au recrutement de 6 agents non titulaires sur la base de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum, afin d'effectuer les fonctions de surveillant de la pause méridienne et de la garderie du mercredi sur la base d'un temps non complet annualisé (6h minimum sur 36 semaines).

- **DECIDE** que les emplois pourraient être dotés de la rémunération basée sur le traitement indiciaire minimum correspondant à l'indice majoré 321.

- **AUTORISE** le maire à signer les contrats de travail.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016/039 RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE

RAPPORTEUR : Madame Cécile BELLET adjointe au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Savonnières, pour exercer les fonctions de surveillant de la pause méridienne/agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine annualisées.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois étant précisé que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

L'Etat prendra en charge entre 60% et 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre du 01/04/2015,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** d'adopter les propositions du maire exposées ci-dessus, et donc de procéder au recrutement d'un agent sur la base d'un CAE afin d'effectuer les fonctions de surveillant de la pause méridienne/agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine annualisées.

- **DECIDE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer le contrat de travail.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[2016/040 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC EXISTANT D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE D'INDRE ET LOIRE \(SIEIL\) :](#)

Rapporteur : Monsieur Thierry DUPONT conseiller municipal délégué représentant la commune auprès du SIEIL

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune a transféré le 1^{er} mai 2015 au SIEIL sa compétence éclairage public par délibération du 16 avril 2015 et que le transfert de compétence «éclairage public» entraîne:

- le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
- la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
- les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
- **le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),**
- le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
- le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
- la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit.

Par courrier en date du 29 juillet 2016, le SIEIL nous a transmis un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du parc existant d'éclairage public dont vous trouverez copie jointe.

L'intégration du patrimoine existant en éclairage public dans la comptabilité du SIEIL s'effectue par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un procès-verbal de mise à disposition des biens transférés établi par la commune.

La commune devra transmettre au SIEIL une attestation du comptable public attestant de la valeur des biens recensés au procès-verbal de transfert. Dans le cas où la commune n'a pas dans ses comptes la valorisation du patrimoine éclairage public existant à la date du transfert de compétences, le SIEIL a évalué le patrimoine au regard de l'audit d'éclairage public soit :

ARMOIRES		POINTS LUMINEUX	
Quantités	Valeur totale	Quantités	Valeur totale
28	20 995,00 €	470	160610,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1321-1 du CGCT

Vu les statuts du SIEIL validés par arrêté inter préfectoral,

Vu le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,

Vu l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en mars 2010

➤ **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition du parc existant d'éclairage public ci-annexée et tout document utile et consécutif au transfert de la compétence éclairage public au syndicat intercommunal d'électricité d'Indre et Loire (SIEIL)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[2016/041 MISE A DISPOSITION DE L'ALIPES DE 4 ATSEM DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES \(NAP\) :](#)

Rapporteur : Cécile BELLET adjoint au maire en charge des Affaires Scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/02/2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2012-1210 du 31/10/2012 relatif à l'emploi d'avenir et ses circulaires d'application

Considérant :

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- que l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières (A.L.I.P.E.S) gèrera à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 les NAP pendant un an,

- la possibilité juridique et l'intérêt pour la commune de mettre à disposition de cette association les 3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles titulaires (dits ATSEM), et un agent en emploi d'avenir qui assuraient déjà les NAP durant les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016,

Le maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'ALIPES :

1/ une convention de mise à disposition de 3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux 2^{ème} classe. Celle-ci est jointe et elle précise conformément à l'article 4 du décret :

- la nature des activités confiées au fonctionnaire,
- les conditions d'emploi,
- les modalités de contrôle et d'évaluation des activités,
- les missions de service public confiées au fonctionnaire,
- les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil

Il sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 octobre 2016. L'accord écrit de l'agent mis à disposition est nécessaire et sera annexé à la convention.

2/ une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en emploi d'avenir (cf. convention jointe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer pour les agents concernés, les conventions jointes de mise à disposition de personnel avec l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières ainsi que les éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016/042 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE :

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY, Adjoint au maire en charge des finances, du budget et des marchés publics.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Budget Primitif 2016 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 3 mars 2016,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires comme suit :

OPERATIONS REELLES :

1/Section d'investissement :

a/Dépenses :

Article 202 : Des crédits sont nécessaires pour payer le solde du marché avec l'ATU pour l'élaboration du PLU.

Article 2031 : il convient d'abonder les crédits votés au BP pour pouvoir notifier le marché de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordinateur SPS relatif à la construction d'une salle associative.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Article 2152 : les crédits 2015 reportés pour la pose de bornes amovibles rue des Saules étaient insuffisants.

Article 2138 : les crédits 2015 reportés pour la construction du ponton étaient insuffisants.

Article 21571 : il s'agit de crédits complémentaires pour l'achat et l'équipement du véhicule électrique

Article 2158 : il s'agit de crédits supplémentaires pour l'acquisition de vertidrain

Article 2183 : les crédits inscrits au BP 2016 pour l'achat d'une classe mobile à l'école élémentaire ont été sous-évalués par les enseignants

b/Recettes :

Articles 1311 et 1316 : il s'agit des subventions accordées pour l'achat d'un véhicule électrique (Mme RIOCREUX sénatrice et le SIEIL)

Article 13251 : il s'agit du fonds de concours accordé par TOURS PLUS au titre du programme voirie 2016

OPERATIONS D'ORDRE :

Article 2112 en dépenses et 1328 en recettes chapitre 041 : des crédits sont nécessaires pour passer des écritures d'ordre relatives à l'intégration dans le patrimoine communal des acquisitions de terrains à l'euro symbolique, à leur valeur vénale.

2/Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 61521 : après l'installation de 150 caravanes des « gens du voyage », il est nécessaire de procéder à la réfection du terrain de football et le fossé a été élargi pour éviter une nouvelle installation

Article 6218 : des crédits sont nécessaires pour le paiement des traitements des instituteurs qui assurent les études surveillées et le règlement des emplois d'avenir mis à disposition de la commune par l'ALIPES

Article 673 : crédits nécessaires à l'annulation de titres 2015 pour le remboursement des frais de gestion des tennis couverts

Recettes :

Article 7067 : il s'agit de la facturation des études surveillées aux familles

Article 7311 : il s'agit des recettes fiscales après notification des bases par les services fiscaux

Article 7473 : il s'agit de la subvention au titre du FAL pour le marché des Saveurs 2016

Article 7788 : il s'agit de produits exceptionnels supplémentaires suite au remboursement d'un avoir sur la consommation de gaz et les dépenses de téléphone

Autres articles : Il s'agit des ajustements de crédits après notification par l'Etat des dotations et de la fiscalité.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n°1 du budget principal ville et décide :

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget ville dont les maquettes sont jointes,
- **D'APPROUVER** la section de fonctionnement qui s'équilibre pour les dépenses et les recettes à la somme de **20 795 €**,
- **D'APPROUVER** la section d'investissement qui s'équilibre pour les dépenses et les recettes à la somme **39 034 €**.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016/043 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL :

Rapporteur : Cécile BELLET adjoint au maire en charge des Affaires Scolaires.

Considérant que le bon fonctionnement du restaurant scolaire implique le recrutement de surveillant,

Considérant que l'association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières (ALIPES) dispose de trois emplois d'avenir pouvant être mis à disposition de la Commune pour assurer la surveillance de la pause méridienne pour l'année 2016/2017,

Considérant que, dans un souci de transparence, il convient de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit pour les salariés en emploi d'avenir concernés définissant ainsi les modalités pratiques et financières de cette dernière,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel selon le modèle ci-après annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières ainsi que les éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marchés publics

- Remplacement de la chaudière de l'école élémentaire Jeanne BOIVINET
Attribué à LESTABLE MOLISSON (CHINON)
Montant : 30 427,99 € (TTC)
Notification : 16/08/2016

Nouvelles concessions de cimetière

Aucune nouvelle concession depuis le 7 juillet 2016

Renouvellement de concessions de cimetière

Aucun renouvellement de concession depuis le 7 juillet 2016

La séance du Conseil Municipal se termine à 23H00 le 1^{er} septembre 2016.

A Savonnières, le 9/09/16

Le maire
Bernard LORIDO

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Jean- Claude MORIN	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Cécile BELLET	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Jean-François FLEURY	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Jean - Michel AURIoux	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Corinne BISSON	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Nathalie SAVATON	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Thierry DUPONT	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Hélène SOUBISE	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	Absente
Emmanuel MOREAU	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Isabelle TRANCHET	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	Absente ayant donné pouvoir à Alain LOTHION-ROY
Alain LOTHION – ROY	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Sylvie ARNAL	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Thierry FERRER	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Stéphane JUDE_HATTON	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Charles PARE	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Mélanie LETOURMY	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Jean-François LOYEN	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030	Absent

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

	+2016_031+2016_032+2016_033	
Christine GATARD	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
Sébastien HERBERT	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	Absent ayant donné pouvoir à Emmanuel MOREAU
Marie-Astrid CENSIER	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	
José FERNANDES	2016_024+2016_025+2016_026+2016_027 +2016_028+2016_029+2016_030 +2016_031+2016_032+2016_033	